

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'ISERE  
ARRONDISSEMENT  
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE  
MAUBEC  
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE MAUBEC**

**Séance du 20 Janvier 2026**

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLONG, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLONG, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL, Guillaume ROLAND

Pouvoirs :

Excusés :

Angèle SIERRA-NETZER

Secrétaire de séance :

Monsieur Alain THORIN

Date de convocation :

13/01/2026

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

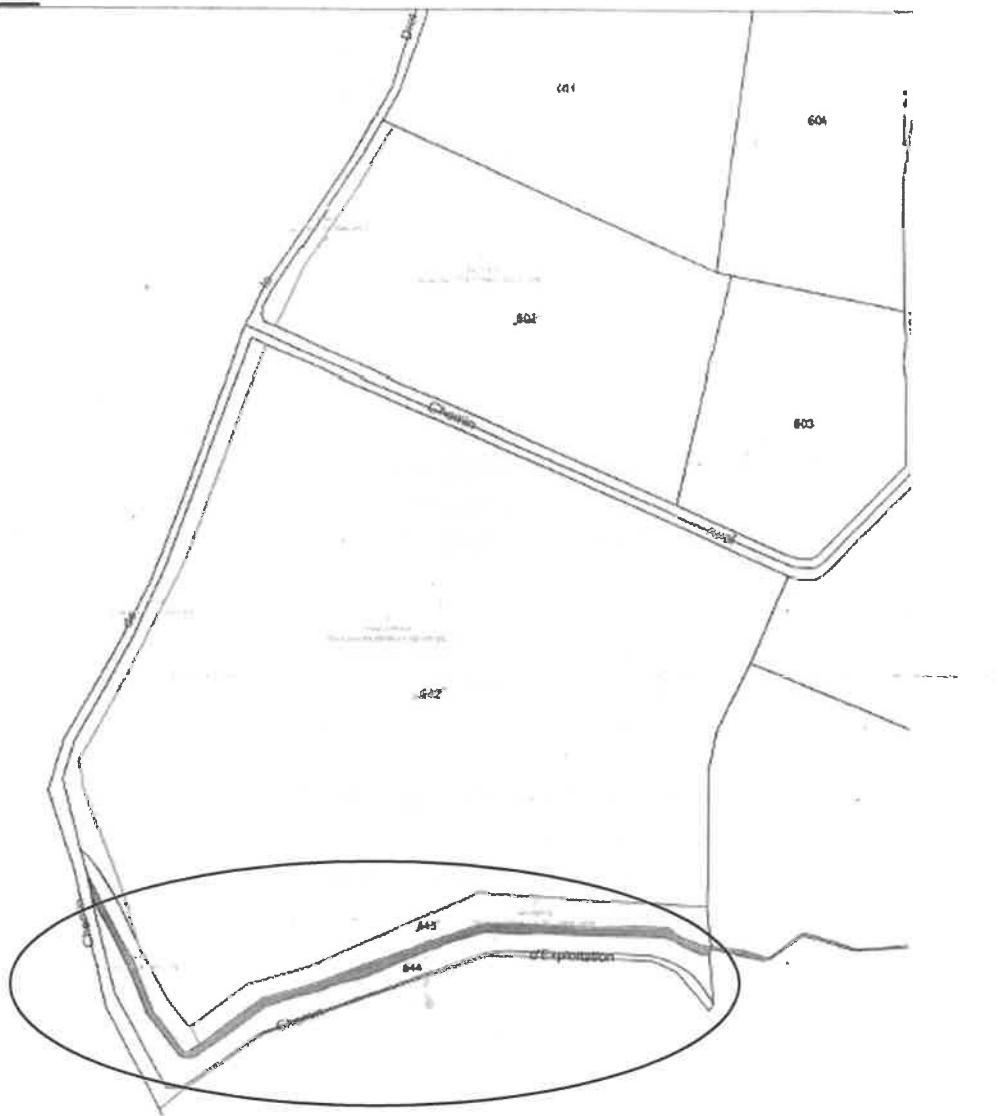
**20260120 – 03 TRAVAUX DE SECURISATION – CHEMIN DE LA DRET – ACQUISITIONS  
DE PARCELLES**

**Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA**

Monsieur Gusta rappelle à l'assemblée qu'un projet de chemin piétonnier le long de la voirie du chemin de la Dret est envisagée et que l'acquisition de parcelles est nécessaire.

Pour rappel, les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes D602/642/643 et 644

## Plan



Une délibération a déjà été prise en séance du conseil du 14/10/2025 pour l'acquisition de m<sup>2</sup> en provenance des parcelles D602/642 et 643.

Dans le cadre de ce projet, des échanges ont eu lieu avec les propriétaires de la parcelle D644 d'une surface de 840 m<sup>2</sup>, qui ont émis le souhait de céder gratuitement la parcelle dans son intégralité à la commune.

L'office notariale a précisé la nécessité de prendre une délibération pour l'acquisition de la parcelle à titre gratuite.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle D644 dans son intégralité à titre gratuit
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de notaire pour cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres correspondant aux acquisitions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle D644 dans son intégralité à titre gratuit
- **D'APPROUVER** la prise en charge des frais de notaire pour cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres correspondant aux acquisitions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget 2026

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire  
Alain THORIN



Le Maire,  
Olivier TISSERAND


Mairie de Maubec  
38100 (Isère)  
R.F.